



DR/DP/DIP de :

Subdivision de :

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt :

N° de dépôt :

**TAXE PROFESSIONNELLE
ET TAXE DE SERVICES COMMUNAUX**

DECLARATION DE CHOMAGE D'ETABLISSEMENT*

A souscrire **au plus tard le 31 janvier** de l'année suivant
celle du chômage de l'établissement

(Article 15 de la loi n° 47- 06 relative à la fiscalité des collectivités locales)

I - IDENTITE DU CONTRIBUABLE

- Nom et prénom ou raison sociale :

- Adresse du principal établissement du domicile fiscal ou du siège social :

- CNI ou carte de séjour n° : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/ N° d'identification fiscale : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/

II) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT OBJET DE LA DECLARATION

- N° d'identification à la taxe professionnelle : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/

- N° d'identification à la taxe de services communaux : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/

- Activités exercées :

- Lieu de situation de l'établissement concerné :

Le soussigné, certifie exactes les indications consignées sur la présente déclaration.

A, le

Cachet et signature

* Déclaration à souscrire auprès du service local des impôts dans le ressort duquel se trouve le siège social, le principal établissement ou le domicile fiscal.

ROYAUME DU MAROC



Modèle n° : ADC181F-12I



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

DR/DP/DIP de :

Subdivision de :

RECEPISSE DE DEPOT
de la déclaration modèle ADC180F-12I

TAXE PROFESSIONNELLE
ET TAXE DE SERVICES COMMUNAUX

DECLARATION DE CHOMAGE D'ETABLISSEMENT

Nom et prénom ou raison sociale :

N° d'identification fiscale : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

N° d'identification à la taxe professionnelle : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /
de l'établissement objet de la déclaration

----- Cadre réservé à l'administration -----

Date de dépôt: / _ / _ / - / _ / _ / - / _ / _ /

(Cachet de l'administration)

Numéro d'enregistrement: / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

Article 15- Déclaration de chômage d'établissement

En cas de chômage partiel ou total prévu à l'article 8 ci-dessus, le redevable doit produire, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle du chômage de l'établissement, au service local des impôts dans le ressort duquel se trouve son siège social, son principal établissement ou son domicile fiscal, une déclaration indiquant son numéro d'identification à la taxe professionnelle, la situation de l'établissement concerné, les motifs, les justificatifs et la description de la partie en chômage.

Le chômage partiel s'entend du chômage de l'ensemble des biens d'un établissement qui font l'objet d'une exploitation séparée.